



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°1522 de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler concernant le sans abrisme.

Ad 1)

Tout d'abord il y a lieu de soulever que le recensement qui est effectué depuis 2022 fournit uniquement un aperçu à un moment donné de la situation des personnes en situation de sans-abrisme. Toutefois, le nombre de personnes rencontrées lors des derniers recensements s'est avéré stable.

En se référant aux résultats du questionnaire sur le « *Affordable and Social Housing* » réalisé par l'OCDE sur la base des données de l'année 2023, le Luxembourg affiche un taux de sans-abrisme de 0,11 % par rapport à sa population nationale. Dans les pays membres de l'OCDE, il est estimé qu'en moyenne environ 0,25 % de la population est sans-abri. À noter que le taux de sans-abrisme de l'OCDE est composé du nombre global de personnes hébergées dans les structures d'hébergement d'urgence et les foyers de nuit pendant toute l'année 2023.

Ad 2)

Depuis les dernières années, force est de constater une augmentation considérable du nombre de personnes nouvellement inscrites dans l'Action Hiver. Lors de la WAK 2023/24 le rapport entre les inscriptions nouvelles et les inscriptions totales se situait à 70%.

Ad 3)

Dans l'évaluation de la stratégie contre le sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement 2013-2020, le LISER a mis en avant l'efficacité de l'approche « Housing First » dans la lutte contre le sans-abrisme de longue durée, permettant aux personnes concernées d'accéder à un logement stable et d'améliorer leur situation de vie grâce à un accompagnement individuel. Le ministère continue activement à promouvoir ce modèle d'accompagnement ensemble avec ses partenaires conventionnés.

Parallèlement, s'ajoutent des initiatives telles que l'augmentation des capacités d'accueil dans les structures d'hébergement d'urgence, la création d'un lieu de vie pour personnes en précarité vieillissantes et la mobilisation continue de logements à moyen et long terme. De manière générale, il y a lieu de souligner que le phénomène du sans-abrisme est divers et nécessite des réponses variées et adaptées aux besoins des personnes concernées.



Ad 4)

Le programme gouvernemental prévoit la mise en place d'une nouvelle stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme. Cette stratégie sera élaborée par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, en collaboration avec les acteurs œuvrant dans le domaine du sans-abrisme.

Luxembourg, le 15 janvier 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn